

ARRETE N°371/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
DE LA POINTE SAINTE-BARBE JUSQU'À CAMFROUT - PARKING DE PEN AN TOUL - ESTACADE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne, au vu des prévisions météorologiques annoncées avec un risque élevé de vents tempétueux pour la journée du samedi 7 décembre 2024, il y a lieu de réglementer l'accès au littoral de la pointe Sainte Barbe jusqu'à Camfrou, le parking de Pen An Toul et l'estacade.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIETONNE

Le samedi 7 décembre de 6h à 20h, l'accès au littoral de la pointe Sainte Barbe jusqu'à Camfrou, le parking de Pen An Toul et l'estacade seront interdits.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le samedi 7 décembre de 6h à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de Pen an Toul.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 6 décembre 2024

Le Maire,



Laurent PÉRON

